



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MARDI 22 OCTOBRE 2019, À 8 h 30, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents :</u>	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
	Monsieur Marc Portelance	conseiller district n ^o 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
<u>Est absent :</u>	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6
<u>Sont aussi présents :</u>	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Simon Deschênes.

19-10-264

1.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

19-10-265

2.- Demande de dérogation mineure au 225, 1^{re} Avenue Est

CONSIDÉRANT une demande de madame Maryse Dugas et monsieur Laval Pelletier ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une galerie dans la cour avant à 4,5 m de la limite avant de la propriété au lieu de 6 m comme stipulé à l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 19-948 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 7 octobre 2019.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'une galerie dans la cour avant à 4,5 m de la limite avant de la propriété du 225, 1^{re} Avenue Est.

ADOPTÉE

19-10-266

3- Mandat à Me Jean-François Roy, avocat – procédures judiciaires pour non-conformités au 577, boulevard Sainte-Anne Est

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2019, un constat d'infraction a été transmis à monsieur Georges-Henri Lemieux suite à la présence sur son terrain d'un véhicule automobile constituant une nuisance (référence à l'article 14 du Règlement 15-817).

CONSIDÉRANT que, lors de sa visite, l'inspecteur a également constaté que la remise construite sans permis était toujours présente alors qu'un jugement émis en 2016 ordonnait sa démolition.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater Me Jean-François Roy, avocat, afin d'entamer, devant le tribunal approprié, les procédures légales nécessaires concernant les infractions à la réglementation municipale constatées à la propriété située au 577, boulevard Sainte-Anne Est, y compris la démolition de la remise construite sans permis.

Que le directeur général et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

19-10-267

4- Autorisation de paiement à R3D Conseil inc. – facture 027924

CONSIDÉRANT la résolution 17-09-263 acceptant la soumission du Consortium R3D – Planigram, au prix de 149 700 \$, plus les taxes, pour la gestion du projet de rénovation et mise aux normes de la Maison de la culture et de la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne.

CONSIDÉRANT la facture 027924 de R3D Conseil inc. au montant de 14 970 \$ avant taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 17 211,76 \$, taxes incluses, à R3D Conseil inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711.

ADOPTÉE

19-10-268

5- Appui à Cogeco dans le cadre de l'examen des services sans fil mobiles

CONSIDÉRANT l'examen des services sans fil mobiles au Canada que mène actuellement la Commission de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC).

CONSIDÉRANT que le modèle d'Exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH) proposé par Cogeco devrait :

- offrir un développement plus flexible des services sans fil dans les zones régionales et rurales qui, souvent, sont mieux desservies par des joueurs plus petits et plus locaux;
- ouvrir la voie à des joueurs régionaux canadiens comme Cogeco et introduire une nouvelle concurrence;
- favoriser de nouveaux investissements qui contribueraient à améliorer et étendre les réseaux régionaux qui sont d'importants leviers de développement économique régional;

- fournir plus d'outils et de solutions qui permettront d'offrir de nouvelles possibilités pour nos résidents et nos entreprises.

CONSIDÉRANT que la collaboration avec des opérateurs privés, comme Cogeco, permettrait d'améliorer l'accès aux services internet et sans fil à des tarifs abordables pour les résidents de Sainte-Anne-des-Monts

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts appuie la démarche de Cogeco et encourage le CRTC à considérer le modèle d'exploitant de réseaux mobiles hybride (ERMH).

ADOPTÉE

6- Période de questions

Il n'y a pas de question.

19-10-269

7- Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 9 h 10.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE, OMA
GREFFIÈRE

/hl
